



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 7 FÉVRIER 2023
17h00

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, Mme Véronique RIVRON, M. Olivier SASSO,
M. Christophe POT, M. Didier REVEAU, M. Jean-Yves LECOQ,

Procurations :

M. Jean Carles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Olivier SASSO
Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Gérard GALPIN donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Christophe POT

Excusés :

M. Régis VALIENNE, Mme Isabelle LEROY, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC,
Mme Carole HEULOT, M. Nordine ARIK, M. François EDOM

Président : Dominique LE MÈNER

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIVRON

Les points à l'ordre du jour sont examinés.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Nulle observation n'étant enregistrée, le Comité syndical adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Véronique RIVRON est nommée secrétaire de séance.

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC FFSA ACADEMY

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, la convention avec la FFSA Academy arrive à échéance. Il est proposé de renouveler cette convention avec une diminution de la participation financière pour l'année 2023, arrêtée à 360 000 €. Les deux critères qui figuraient dans la précédente convention seront maintenus, à savoir que la participation financière du Syndicat mixte représente un tiers au maximum des recettes de la fédération et que les élèves ligériens représentent au minimum un tiers des élèves issus de la filière des mécaniciens.

Il est indiqué que la participation financière du Syndicat mixte diminue compte tenu des recettes générées par le GP Explorer, suivi par un million d'internautes. La FFSA Academy avait mis des véhicules en location et formé des participants.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le renouvellement de la convention pour l'année 2023.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le résultat du Compte de gestion établi par le payeur départemental est conforme au Compte administratif. Le résultat de l'exercice du compte de gestion s'élève à 1 611 710 € en section de fonctionnement et à 314 396 € en section d'investissement.

Il est précisé qu'il existe une discordance en raison de l'apurement du compte 1069, qui avait été acté lors du vote du budget primitif 2022 pour un montant de 357 679 € et qui sera corrigé sur cinq ans. Il est indiqué qu'il n'y a aucun impact sur la trésorerie mais qu'il y en a un sur le résultat.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte de gestion établi par le Payeur départemental pour l'exercice 2022.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour l'exercice 2022, les recettes se sont élevées à environ 12 013 885 €, y compris le résultat des exercices antérieurs, qui s'élève à 1 681 934 €. Le taux de réalisation des recettes réelles atteint 105%. Une diapositive présente la décomposition par section.

Les dépenses de l'exercice 2022 se sont élevées à 8 405 843 €. Le taux de réalisation des dépenses réelles s'élève à 50%, soit 92% en fonctionnement et 34% en investissement. Ce taux, en investissement, s'explique par le décalage de la réalisation des trois opérations structurantes, qui ont démarré fin octobre – début novembre, par le fait que comme chaque année, des contraintes existent en termes de disponibilité du circuit, et aussi car les opérations de sécurisation sont essentiellement réalisées en fin d'année et en début d'année suivante.

Il est proposé de constater le résultat de clôture à affecter, qui correspond au montant cumulé en fonctionnement d'un montant de 2 419 482 € et le besoin de financement en investissement d'un montant de 1 117 023 €, qui comprend les restes à réaliser 2022 pour un montant de 408 616 € et un excédent de financement à hauteur de 708 407 €.

Un point est fait sur la dette : Six emprunts sont en cours. Un se terminera en 2025 et les autres s'échelonnent jusqu'en 2037. La capacité de désendettement pour le Syndicat mixte est actuellement de six ans, ce qui est confortable. L'extinction totale de la dette est prévue pour 2038.

Il est indiqué que les recettes seront plus importantes avec l'entière des redevances versées dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif et que si le besoin s'en faisait sentir, les participations des collectivités pourraient être augmentées. Cette question a été évoquée entre les présidents des trois collectivités membres, afin de déterminer dans quelle limite cette augmentation pourrait se faire. Pour l'instant, il n'est pas prévu une augmentation des participations statutaires. Il est rappelé que certaines années elles ont été très importantes mais qu'actuellement elles sont maintenues à 1 860 000 €.

Le Président du Syndicat mixte sort pour le vote du Compte administratif 2022 et Madame Véronique RIVRON prend la présidence. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Le Président reprend la présidence de la séance.

6. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

A compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'application du référentiel de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement est réalisé de manière linéaire et au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions ou biens achevés. L'amortissement est calculé à partir de la date de mise en service de l'équipement ou de la date d'acquisition. L'actif déjà enregistré dans l'inventaire conserve le plan d'amortissement initialement prévu.

L'adoption de la M57 permet d'aménager cette règle au prorata temporis. Il est proposé, pour les biens de faible valeur en dessous de 1 000 €, que leur amortissement soit réalisé sur une seule année, l'année suivant leur acquisition.

En ce qui concerne la durée des immobilisations corporelles et incorporelles, celle-ci est fixée librement par le Comité syndical avec quelques exceptions qui ont été citées dans le rapport présenté en séance. Une diapositive récapitule l'ensemble des taux d'amortissement qui ont déjà fait l'objet d'un délibéré lors de Comités syndicaux précédents.

Il est précisé que les subventions d'investissement reçues pour financer les immobilisations déterminées doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elle finance. S'agissant des subventions d'investissement reçues non individualisées, il est proposé de fixer la durée de reprise à vingt ans.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

7. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que la constitution d'une provision est obligatoire dès lors qu'il y a un risque. Lors du débat d'orientations budgétaires, le Comité a été informé du dysfonctionnement de la dernière tranche de travaux d'assainissement pour lequel le tribunal administratif a été saisi. Il est proposé la constitution d'une provision de 25 000 €, 10 000 € pour les frais d'expertise et 15 000 € en vue de nettoyer le bassin de rétention, sachant que la provision n'est pas la reconnaissance, par le Syndicat mixte, de sommes dues.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la constitution d'une provision telle que présentée en séance.

8. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Comme précisé lors du dernier Comité syndical, l'application de la nomenclature M57 nécessite que le Syndicat mixte adopte un règlement budgétaire et financier, qui fixe l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien au Syndicat mixte. Ce document est annexé au rapport présenté en séance. Le titre 1 correspond à l'ensemble des règles de comptabilité publique classique et les titres 2 à 4 fixent les règles particulières. Du fait de la nouvelle nomenclature, deux nouvelles règles sont mises en place. Il s'agit d'une part de la fongibilité des crédits, qui permet une souplesse avec la possibilité d'effectuer des virements de crédits au sein d'une même section de chapitre à chapitre et dans la limite des 7,5 % des crédits votés au budget, et d'autre part de la règle du prorata temporis des amortissements.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance.

9. RAPPORT DU SOCIAL UNIQUE

Il est indiqué qu'au 31 décembre 2021, le Syndicat mixte employait un agent à temps partiel (80%), une femme titulaire de la catégorie d'emploi des rédacteurs. Elle n'a pas suivi de formation en 2021. Il est précisé qu'il n'y a pas eu de mouvement non plus. Il est rappelé que le Syndicat mixte bénéficiait, au 31 décembre 2021, de treize agents mis à disposition par le Département pour un total de 2,85 Equivalent Temps Plein (ETP).

Au 31 décembre 2022, deux agents sont employés directement, deux femmes dont une à temps partiel (80%). Elles sont titulaires et n'ont pas bénéficié de formation sur l'année 2022. Il n'y a pas eu de mouvement autre que le recrutement de la Coordinatrice administrative. Au 31 décembre 2022, le Syndicat bénéficiait de douze agents du Département représentant 2,35 ETP.

Le Comité syndical prend acte des éléments transmis liés au rapport social unique.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif est présenté à l'aide de diapositives.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent globalement à environ 8 304 000 €. Elles intègrent le résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 2 419 482 € et les recettes réelles de l'exercice pour un montant de 3 375 000 €.

Elles intègrent les dotations, subventions et participations à hauteur de 502 000 €. Cela comprend les participations statutaires pour le fonctionnement à hauteur de 100 000 €, les participations au titre de la filière FFSA Academy pour un montant total de 360 000 €, 25 000 € au titre de l'aéroport et la participation de l'Etat d'un montant de 17 000 € au titre de la dotation générale de décentralisation issue du transfert de l'aéroport.

Sont également intégrées à ces recettes les produits des services à hauteur de 336 000 €, qui correspondent au remboursement de la quasi-totalité de la taxe foncière par l'Automobile Club de l'Ouest pour un montant de 317 000 € (ACO) ainsi que le remboursement par l'ACO de l'assurance dommages aux biens pour un montant de 8 000 € ainsi que le versement par la CCI de la redevance d'occupation à hauteur de 11 000 €.

Les recettes de fonctionnement intègrent également les redevances qui sont versées par l'ACO pour un montant de 2 500 000 €. Il est précisé que la part fixe correspond à l'occupation des biens mis à disposition à l'ACO et que la part variable est calculée sur un pourcentage lié au chiffre d'affaires de la SSP ACO, plafonnée à 18% du résultat des trois dernières années, ce qui explique l'impact encore présent de la crise du Covid sur cette part variable.

Figurent également dans ces recettes l'aide du Fonds de soutien de l'Etat accordée dans le cadre de la restructuration des emprunts en 2016 pour un montant de 37 000 €. Les recettes de fonctionnement comprennent aussi les reprises de subventions pour un montant de 2 509 000 €. Le montant global des recettes de fonctionnement s'élèvent donc à 8 304 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont ensuite présentées à l'aide de diapositives. Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élèvent à 1 990 000 €. Elles comprennent les charges à caractère général pour un montant de 567 500 €. Elles intègrent les taxes foncières à hauteur de 318 000 €, quasiment remboursées par l'ACO et la CCI, 8 000 € pour l'entretien de terrains, 25 000 € pour les assurances, dommages aux biens et multirisques. Des frais divers sont également inscrits pour un montant de 45 000 €, qui correspondent notamment aux frais de réception, aux frais de remboursement de repas et de déplacement des personnels qui viennent homologuer le circuit, les frais d'impression et de nettoyage des locaux. Le Syndicat mixte a également provisionné 171 500 €, dont 150 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de l'aéroport et 21 000 €, notamment au titre des frais d'expertise d'assistance juridique.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent également les charges de personnel à hauteur de 307 000 €, incluant d'une part la mise à disposition d'agents du Département et d'autre part les personnels embauchés directement par le Syndicat mixte. Elles intègrent aussi les intérêts d'emprunt à hauteur de 410 000 € et les participations à hauteur de 674 500 €, qui regroupent notamment la participation versée par le Syndicat mixte à la filière FFSA Academy pour un montant de 360 000 €, la subvention au titre de l'AFIS du fait du désistement de l'Etat sur le contrôle aérien pour un montant de 274 000 € et 40 000 € pour le fonctionnement de l'aéroport.

Sont également intégrés à ces dépenses de fonctionnement 25 000 € au titre des provisions pour risque.

Enfin, les dépenses de fonctionnement intègrent les dotations aux amortissements pour un montant de 2 527 000 €.

Il est donc constaté que les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 8 304 000 €, sont supérieures aux dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à un peu plus 4 514 000 €. De ce fait, elles permettent de couvrir à la fois les besoins en fonctionnement et de dégager de l'autofinancement. Il est donc possible d'effectuer un virement à la section d'investissement pour un montant de 3 789 000 €.

La section d'investissement est présentée :

Les recettes d'investissement comprennent le solde d'exécution cumulé d'investissement à hauteur de 1 117 000 €. Elles intègrent également les participations statutaires à hauteur de 1 860 000 €, la subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour le financement partiel des études liées à la porte Sud et au réaménagement de la plateforme du Dunlop pour un montant de 150 000 € et les avances sur marchés à hauteur de 50 000 €.

Sont également intégrées les dotations aux amortissements, d'un montant de 2 527 000 €, et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 3 789 000 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent donc à un total de 9 494 000 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 980 000 € pour les dépenses réelles.

Elles comprennent le remboursement du capital de la dette à hauteur de 900 000 €, le report 2022 des crédits essentiellement pour les travaux à hauteur de 409 000 €.

Sont inclus également les frais d'études pour un montant de 283 000 €, qui concernent principalement les trois opérations structurantes, à savoir la rénovation de la porte Nord, la rénovation de la plateforme du Dunlop et l'aménagement de la porte Sud ainsi que d'autres études.

Les dépenses d'investissement comprennent également les travaux pour un montant de 4 507 000 €, hors reports. Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires, ces travaux concernent principalement les trois opérations structurantes évoquées précédemment.

Des crédits à hauteur de 280 000 € sont prévus pour des travaux de sécurisation et de voirie, notamment pour le renouvellement de la couche de roulement de la piste. Il est aussi prévu de refaire cette année, pour 60 000 €, un accès pour le véhicule d'assistance au niveau du virage Porsche et de poursuivre les travaux de protection des postes commissaires pour un montant de 40 000 €.

Des travaux divers sont aussi inscrits, à hauteur de 76 000 €, et concernent des travaux de type bordures, caniveaux, reprises d'accotements ou grillages.

Figurent également dans ces dépenses les avances sur marchés pour un montant de 100 000 € ainsi que les crédits inscrits à hauteur de 16 000 € pour la réalisation du double vitrage dans les bureaux du Syndicat mixte et l'achat de mobilier, suite à la création des deux postes.

Les acquisitions foncières sont inscrites à hauteur de 887 000 € et concernent l'acquisition de la propriété Matvienko, située sur le Mans, pour laquelle le Syndicat mixte est en litige ainsi que des d'acquisitions d'opportunité.

Ces dépenses d'investissement intègrent également des mouvements d'ordre qui correspondent à la reprise de subventions pour un montant de 2 509 000 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent globalement à 9 494 000 €.

Une diapositive est projetée reprenant le détail des inscriptions budgétaires par section.

A la question pourquoi l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est considérée comme une dépense de fonctionnement, il est répondu que si elle est rattachée à une opération d'investissement, elle est effectivement inscrite en investissement. Dans le cas présent, il s'agit de l'AMO pour le renouvellement de la délégation de service public de l'aéroport.

Il est rappelé que l'AMO devra en particulier établir le cahier des charges, permettant de choisir un mode de gestion. Il s'agit d'un sujet important et concerne tout le projet de développement d'un aéroport. L'aéroport Le Mans – Arnage a une activité conséquente et intéressante mais pas seulement sur les 24 Heures du Mans et les manifestations du circuit. Il a une vraie activité en parallèle.

Le Budget Primitif est voté à l'unanimité.

11. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Le Département a décidé la fin de la mise à disposition d'un agent. Pour cela il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition par un avenant. Eu égard au fait qu'il serait souhaitable d'augmenter la masse salariale compte tenu de la charge d'activité du Syndicat mixte, le Président propose de retirer ce rapport de l'ordre du jour. Le Comité syndical valide à l'unanimité la décision du Président.

12. PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIÉTÉ HÉLIBERTÉ HJS

La société Héliberté HJS est une entreprise de transport public et de travail aérien par hélicoptère. Il convient de préciser que son activité aérienne est permanente et sera reconduite. Elle bénéficie actuellement d'une convention d'occupation temporaire avec la CCI, lui permettant d'exercer ses activités à l'ouest de la plateforme de l'aéroport. Elle a manifesté le souhait de transférer son activité à l'est de la plateforme et d'y construire de nouveaux locaux, les bungalows mis à sa disposition actuellement étant vétustes et non isolés. La nouvelle emprise ne pose pas de problème pour l'exploitation de l'aéroport. Il convient de préciser que la nouvelle convention dépasse la fin de la délégation de service non plus. De plus c'est la société Héliberté HJS qui investit. A la question de savoir si les bungalows actuels seront démembrés, il est répondu qu'ils seront peut-être vendus, réutilisés ou démolis, avec une certaine vigilance sur l'utilisation, compte tenu de la vétusté des bungalows. En ce qui concerne la construction des nouveaux locaux, c'est la Communauté urbaine Le Mans Métropole qui instruira le permis.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le projet d'une nouvelle convention.

Le Président retire les rapports 13 et 14 de l'ordre du jour. Il en explique les raisons.

Le Syndicat mixte a été sollicité par l'Automobile Club de l'Ouest, qui envisageait la construction d'une station hydrogène sur le terrain qui appartient au Syndicat mixte mais qui est dans l'emprise de la délégation de service public (DSP) de l'aéroport. Juridiquement ce n'est pas possible, notamment en matière d'appel d'offres et surtout du fait de la fin de la DSP en 2024. Prendre un engagement avec une société sur 20 ans pour une fin de DSP en 2024 paraît impossible. Des solutions alternatives ont été recherchées, en proposant d'autres terrains. La société travaillerait à la fois avec l'aéroport, avec l'ACO mais aussi avec la Ville et la Communauté urbaine Le Mans Métropole, puisqu'il s'agirait de distribuer aux véhicules de la SETRAM et aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Après échanges avec le Maire du Mans et le Président de l'ACO, il s'avère que la Société a renoncé au projet sur le site du Syndicat mixte. Il y aura sans doute une implantation plus tard et ailleurs pour être plus en correspondance avec à la fois la SETRAM et le site de la Chauvinière, puisque que c'est là que circulent les bennes à ordures ménagères et les bus de la SETRAM.

En fin de séance, un point rapide est fait sur RETROMOBILE. La Sarthe était à l'honneur avec une magnifique vitrine.

Sans autre question des membres du Comité syndical et l'ordre du jour étant épuisé,
M. le Président lève la séance à 17h50

Le Président

Dominique LE MÈNER